

Concept de sélection d'aviron aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.1 : [Quota attribué par le CIO](#)
- Point 4.2 : [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.3 : [Critères de sélection](#)
- Point 4.4 : [Processus de sélection échelonné](#)
- Point 4.7 : [Commission de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d'annulation de compétitions en 2021

Si au moins deux régates parmi les compétitions définies au point 4.2 sont annulées en 2021 (cinquième compétition non incluse), la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d'ajuster les critères principaux comme suit :

- Evaluation des résultats des tests de performance selon la planification annuelle du sport d'élite 2021 (trials de SWISS ROWING en mars 2021 inclus)
- Réalisation de courses chronométrées internes sur le Rotsee à partir du 1^{er} mai 2021 ou sur un autre parcours homologué de catégorie A selon WORLD ROWING

Les ajustements des critères et des compétitions de sélection (lieu, date) seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

* La désignation « Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l'événement de 2021.

Version : 22.02.2021

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**

Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Nombre total de places de quota :

- 260 places pour les hommes
- 260 places pour les femmes
- 4 places attribuées par la commission tripartite
- 2 places réservées au pays hôte

526 athlètes au total

Classes de bateaux par sexe :

- Single Sculls / skiff (1x)
- Pair / Deux de pointe sans barreur-euse (2-)
- Double Sculls / Deux de couple (2x)
- Four / Quatre de pointe sans barreur-euse (4-)
- Quadruple Sculls / Quatre de couple (4x)
- Eight / Huit de pointe avec barreur-euse (8+)
- Lightweight Double Sculls / Deux de couple poids léger (2x)

Au maximum, **un bateau** par classe peut être qualifié pour chaque CNO. Les places de quota sont toujours attribuées au **CNO**.

Places de quota obtenues lors des CM d'aviron 2019 à Linz-Ottensheim (AUT)

- La nation se qualifie dans la classe de bateaux concernée
- Dans ce cas, les athlètes peuvent être choisis librement

Places de quota obtenues lors de la Régate européenne de qualification olympique (ECOQR)

- La nation se qualifie dans la classe de bateaux concernée avec les athlètes
- Les athlètes sont qualifiés avec la classe de bateaux et ne peuvent pas être changés
- *Remarque : Les bateaux de SWISS ROWING ne peuvent participer à la ECOQR que s'ils ont décroché une ou aucune place de quota lors des CM d'aviron 2019.*
- *Remarque : SWISS ROWING n'est pas autorisée à participer à l'ECOQR 2021 à Varèse (ITA).*

Places de quota obtenues lors de la Régate finale de qualification olympique (FOQR)

- La nation se qualifie dans la classe de bateaux concernée avec les athlètes
- Les athlètes sont qualifiés avec la classe de bateaux et ne peuvent pas être changés

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon „Qualification System – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020, International Rowing Federation“ font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la **fédération Suisse des Sociétés d’Aviron** se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l’évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 25.08.2019 – **23.05.2021**

Compétitions fixées par la Fédération Suisse des Sociétés d’Aviron

Première compétition :
25.08. - 01.09.2019

Championnats du monde, Linz-Ottensheim (AUT)

Deuxième compétition :
05.-07.04.2021

European Continental Olympic Qualification Regatta,
Varese (ITA)

Troisième compétition :
09.-11.04.2021

Championnats d’Europe, Varèse (ITA)

Quatrième compétition :
30.04. – 02.05.2021

Coupe du monde d’aviron I, Zagreb (CRO)

Cinquième compétition :
08./09.05.2021

Régate internationale de Wedau, Duisbourg (GER)
(Remarque : seulement si la Coupe du monde d’aviron I à Zagreb est annulée)

Sixième compétition :
15.-17.05.2021

Régate finale de qualification olympique FOQR, Lucerne (SUI)

Septième compétition :
21.-23.05.2021

Coupe du monde d’aviron III, Lucerne (SUI)

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d’atteindre les minima. Si le niveau d’une compétition de qualification est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Critères principaux :

Les critères suivants doivent être remplis :

Ne sont sélectionnables pour les Jeux Olympiques 2020 que des bateaux avec les équipes ayant été composées dans le cadre des mesures olympiques de la FSSA et ayant atteint une place de quota dans le processus de sélection de la FISA en **2019 ou en 2021**. Toutes les équipes souhaitant être proposées pour la sélection fournissent au moins une attestation de performance durant l'année olympique **2021**.

La Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron définit les tests de performance obligatoires, les réunions de cadres, les camps d'entraînement, **les compétitions et les procédures de formation des équipes dans son manuel Sport d'élite 2019 et Sport d'élite 2021. La formation des équipes en vue de la saison olympique 2021 est effectuée selon le manuel Sport d'élite 2021.** Les rendez-vous obligatoires qui y figurent doivent être pris en compte par tous les athlètes qui tendent à une sélection pour les Jeux Olympiques 2020.

Les deux variantes suivantes sont prévues pour la qualification, resp. pour fournir l'attestation de performance :

Variante 1 : Classes de bateaux ayant obtenu une place de quota lors des CM 2019

Dans les classes de bateaux dans lesquelles une place de quota a été atteinte selon les dispositions du CIO/de la FISA en 2019 déjà, une confirmation de performance doit être fournie lors de la **saison 2021**. Cela peut s'effectuer via un critère de classement ou via un critère de temps conformément aux indications suivantes.

Championnats d'Europe à Varèse, Coupe du monde d'aviron à Zagreb et Coupe du monde d'aviron à Lucerne (voir alinéa 4.2) selon le schéma suivant :

Critère de classement (un classement dans le top 10 au minimum) :

Nombre de bateaux participants	Classement atteint
≥ 12	10 ^e
11	10 ^e
10	9 ^e
9	8 ^e
8	7 ^e
7	6 ^e
6	5 ^e
5	4 ^e
4	3 ^e
3	2 ^e

Si le critère de temps est rempli pour la classe de bateaux concernée selon l'alinéa 4.3 c lors **des Championnats d'Europe à Varèse, de la Coupe du monde d'aviron à Zagreb ou de la Coupe du monde d'aviron à Lucerne**, l'attestation de performance pour la place de quota est également considérée comme apportée.

ou :

a) **Régates internationales (voir alinéa 4.2) selon le schéma suivant :**

Critère de classement (un classement dans le top 8 au minimum) :

Nombre de bateaux participants	Classement atteint
≥ 12	8 ^e
11	8 ^e
10	8 ^e
9	8 ^e
8	7 ^e
7	6 ^e
6	5 ^e
5	4 ^e
4	3 ^e
3	2 ^e

ou :

b) **Critère de temps selon le tableau suivant :**

Atteindre les temps indicatifs ci-dessous pour la catégorie de bateau concernée lors d'une compétition internationale définie par **la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron** (selon alinéa 4.2) ou, exceptionnellement, via des tours de chronométrage convenus séparément avec Swiss Olympic, exclusivement sur le Rotsee :

Bateau	Hommes		Femmes	
	Toutes catégories	PL	Toutes catégories	PL
1x	6'50''3		7'29''0	
2x	6'17''7	6'23''6	6'57''1	7'08''0
4x	5'48''9		6'25''1	
2-	6'26''9		7'09''5	
4-	5'54''7		6'33''0	
8+	5'34''6		6'11''8	

En accord avec Swiss Olympic, la FSSA se réserve le droit d'adapter ultérieurement les directives aux standards internationaux ou à d'éventuelles conditions de compétition exceptionnelles (p. ex. vent et conditions météorologiques).

Variante 2 : Bateaux ayant obtenu une place de quota lors de la Régate européenne de qualification olympique à Varese ou de la Régate finale de qualification olympique à Lucerne.

Les bateaux ayant obtenu une place de quota sur la base de leurs résultats lors de la Régate européenne de qualification olympique de la FISA du **05 au 07 avril 2021** à Varese ou de la Régate finale de qualification olympique de la FISA du **15 au 17 mai 2021** sur le Rotsee à Lucerne ont rempli toutes les conditions en ce qui concerne les exigences de performance. La place de quota attribuée permet à l'équipe d'être proposée à la sélection

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères supplémentaires pour la composition des équipes

Si le nombre d'athlètes et/ou bateaux remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes et des équipes qui feront l'objet d'une proposition de sélection pour les Jeux Olympiques 2020 en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Jugement de l'entraîneur
- Développement des résultats d'entraînement et des tests (en particulier lors des trials de **SWISS ROWING du 6 mars 2021 et du 11 au 14 mars 2021**)
- Courbe de forme
- Etat de santé
- Potentiel de médaille
- Potentiel de diplôme
- Classement corrigé par nations

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection qui a confirmé les performances en réalisant un classement ou un chrono définis au chapitre 4.3.

4.4 Processus de sélection échelonné

Dans la mesure du possible, la **Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron** déposera les demandes de sélection de manière échelonnée. L'objectif du processus de sélection échelonné est de permettre aux équipes ayant rempli les exigences de performance d'orienter le reste de leur planification d'entraînement et de saison sur la Régate olympique. Les dates suivantes sont prévues pour le dépôt des demandes de sélection de la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron :

- **13 avril 2021**
- **11 mai 2021**
- **25 mai 2021**

4.5 Remplaçants

La nomination et l'accréditation d'éventuels remplaçants se base sur les conditions de quota pour les remplaçants (P ALTERNATE ATHLETES) de la FISA (voir „*Qualification System – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020, International Rowing Federation*“, page 7).

4.6 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.7 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Mathias Walser, Membre du directoire Aviron de compétition FSSA (présidence)
- **Germaine Bauer, membre du Comité de la FSSA**
- Bernadette Wicki, Membre du Comité de sélection FSSA
- Günter Schneider, Membre du Comité de sélection FSSA
- Heinz Schaller, Membre du Comité de sélection FSSA
- Edouard Blanc, Headcoach Elite FSSA (requérant et membre)

Le Directeur de la FSSA participe aux réunions de sélection à titre consultatif sans droit de vote.

Il est possible de recourir à titre consultatif au médecin de la FSSA.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 25.08.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **23.05.2021**
- Obtention des places de quota atteintes lors des CM 2019 de la part de la FISA : 06.09.2019
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quota atteintes lors des CM 2019 auprès de la FISA : 20.09.2019
- Obtention des places de quota atteintes lors de la Régate européenne de qualification olympique à Varese de la part de la FISA le **14.04.2021**
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quota atteintes lors de la Régate européenne de qualification olympique à Varese auprès de la FISA : **28.04.2021**
- Obtention des places de quota atteintes lors de la Régate finale de qualification olympique à Lucerne de la part de la FISA : **tbd**
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quota atteintes lors de la Régate finale de qualification olympique à Lucerne auprès de la FISA : d'ici au **tbd**
- La FSSA dépose la 1^{re} demande de sélection auprès de Swiss Olympic le **13.04.2021 (jusqu'à 10h00)**
- 1^{re} date de sélection : **15.04.2021**
- La FSSA dépose la 2^e demande de sélection auprès de Swiss Olympic le **11.05.2021 (jusqu'à 10h00)**
- 2^e date de sélection : **13.05.2021**
- La FSSA dépose la 3^e demande de sélection auprès de Swiss Olympic le **25.05.2021 (jusqu'à 10h00)**
- 3^e date de sélection : **27.05.2021**